

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2023\_5204\_CC**

**MESURE DE POLICE**

**OBJET**

*Blute de pierres venant  
de la cheminé d'un  
Immeuble*

**ADRESSE (S)**

*23 rue Christine  
50100  
Cherbourg en Cotentin*

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et les articles L2213-1 et suivants,

VU le code pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la route, notamment les articles R412-6 à R 413-17 et R 412-49 R 417-7, R 417-10, et L 325-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

CONSIDERANT l'urgence à prendre les mesures permettant de circonscrire ce risque,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Il est prescrit les mesures suivantes à compter du *20/12/23 à 18<sup>h</sup>30*

*Jusqu'au 21/12/23 - 12 heures pour la partie  
située entre Fontaine de Casablos et la rue  
Bondor pour les véhicules et les piétons utiliseront  
le côté pair*

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** - MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Patrimoine et Cadre de Vie, Directeur Général du Pôle Proximité-citoyenneté, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin,

Le 20/12 20 23

Pour le Maire empêché, par délégation,

le Maire Adjoint

Prénom Nom

*Philippe Hém*

